

tion. Aussi, dans les projets discutés jusqu'ici, les ministres et les chambres s'en sont-ils montrés les religieux observateurs. Récemment encore, et pour la grande ligne qui nous occupe, n'a-t-on pas vu leur éminente sollicitude étendre la protection jusqu'aux localités les moins considérables? Comment Lyon, la richesse de la France; Lyon, la fortune des chemins de fer, qui, de près ou de loin, voudront tous y atteindre; Lyon, qui pèsera comme mille dans la balance où l'on a estimé ces intérêts comme un, aurait-il à craindre un abandon, que l'habileté plus encore que l'équité doit tenir pour impossible? Deux puissantes raisons motivent cette opinion: la première, c'est qu'une cité magnifiquement assise entre deux grands fleuves a plus de valeur comme chose publique, a plus d'importance aux yeux de l'homme d'état, que de vagues terrains offerts à la spéculation; la deuxième, c'est que la justice est le plus éminent de tous les intérêts de la civilisation. Au reste, que les droits quittent leurs alarmes, que les ambitions gardent leurs espérances: parmi nous, il y aura place pour tous au banquet universel des chemins de fer; d'une part, la France est assez riche pour satisfaire toutes les appétitions fondées; de l'autre, elle est trop éclairée, trop civilisée, trop soigneuse de chacune de ses gloires, pour permettre d'autre ruine, dans la phase sociale à laquelle il nous a été donné d'assister, que celle dont rien au monde ne pourra prévenir la consommation.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'INTÉRÊT LYONNAIS APPRÉCIÉ
COMME INTÉRÊT PUBLIC.

On ne saurait douter que la prospérité de la ville de Lyon, que sa puissance de travail, éléments plus que jamais inséparables l'un de l'autre dans notre société moderne, n'aient aujourd'hui plus de rivalités à combattre qu'en aucun autre